

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du 20 février 2024

> *Pôle de Buchy* > Siège social  
252, route de Rouen, 76750 BUCHY

Nombre de Conseillers : **84**

En exercice : **84**

Titulaires présents : **43**

Suppléants présents : **7**

Pouvoirs : **13**

Nombre de votants : **63**

Numéro  
**2024-02-20-009**

Point de l'ordre du jour  
**10**

Objet  
**Urbanisme – Commune  
du Bocasse – Révision du  
périmètre d'application  
du Droit de Prémption  
Urbain.**

Date de convocation  
**12 février 2024**

Affichage de la convocation  
**12 février 2024**

Rapporteur  
**Monsieur HERBET**

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 février à 18 heures, se sont réunis à la salle polyvalente de Roumare sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Xavier BERTRAM** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### Titulaires présents :

M. FOUCAULT Yves, Mme FOURNEAUX Béatrice, M. BOUTET Jean-Jacques, M. SOLER Laurent, M. BOUCHER Bruno, Mme DURAME Delphine, Mme VERHAEGHE Fabienne, M. GUTIERREZ Denis, Mme THIERRY Nathalie, M. DEHAIS Jean-Jacques, M. HOUEL Dominique, M. GUEVILLE Roland, M. LEMETAIS Dany, Mme BAILLEUX Colette, M. OCTAU Nicolas, Mme LECAUDE Fabienne, M. LÉGER Bruno, M. BRUNET Bernard, M. VANDERPERT Thierry, M. BERTRAM Xavier, M. PETIT Jacques, M. SAILLARD Lionel, M. POISSANT Christian, Mme CLABAUT Anne-Sophie, M. BONHOMME Patrice, M. TAILLEUR Romain, M. MARMORAT Philippe, M. LESELLIER Paul, Mme PUECH D'ALISSAC Elisabeth, M. AGUADO Anthony, Mme CASAERT Isabelle, M. HERBET Éric, Mme FAKIR Valérie, Mme LELIEVRE Josiane, M. COUILLER Jean-Paul, M. HOGUET Christophe, M. DUPRESSOIR Jean-Paul, M. LOISEL Yves, M. CARPENTIER Jean-Pierre, M. BURETTE Alain, M. NIEL Jacques, M. NION Patrice, M. OTERO Fabrice

### Suppléants présents :

Mme JEGAT Annie, M. GRISEL Christophe, Mme DONCKELE Chantal, M. TORCHY Didier, M. LEFORT Daniel, Mme LÉBOULANGER Véronique ; Mme SCHOEGEL Christèle

### Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. PICARD Philippe a donné pouvoir à Mme FOURNEAUX Béatrice  
M. TIHI Frédéric a donné pouvoir à M. SOLER Laurent  
M. CHAUVET Patrick a donné pouvoir à M. HERBET Eric  
M. ALIX Dominique a donné pouvoir à Mme VERHAEGUE Fabienne  
Mme COOL Frédérique a donné pouvoir à M. AGUADO Anthony  
M. CORDIER Julien a donné pouvoir à M. LEMETAIS Dany  
M. GOSSE Emmanuel a donné pouvoir à M. CARPENTIER Jean- Pierre  
Mme AUTIN Christèle a donné pouvoir à Mme CLABAUT Anne-Sophie  
Mme DUCHESNE Stéphanie a donné pouvoir à M. BONHOMME Patrice  
M. SAGOT Pascal a donné pouvoir à M. LESELLIER Paul  
M. ROLLINI André a donné pouvoir à Mme FAKIR Valérie  
Mme BASTIEGE Brigitte a donné pouvoir à M. NIEL Jacques  
M. MOLMY Georges a donné pouvoir à M. LÉGER Bruno

### Membre absents excusés :

M. VALLEE Serge, M. NAVE Alain, M. de LAMAZE Edouard, M. LÉBOUCHER Denis, M. VINCENT Philippe, Mme STIENNE Sylvie, Mme BOURGUIGNON Sandrine, M. CAJOT Norbert, M. DU MESNIL François-Régis, M. GAMELIN Fabrice, M. LELOUARD Patrick, Mme DOUILLET Jasmine, M. GRENTE Manuel, M. RENARD Guillaume, M. BLOT Philippe, M. BERTRAND Jean-Pierre, M. VALLEE Patrick, M. POYEN Jean-Luc, M. EDDE Jean-Marie, Mme LAMBARD Stéphanie, M. LANGLOIS Thierry, Mme HUBERT Sabrina, Mme LEROY-TESTU Gladys, M. CORBILLON Bernard, M. AVENEL Éric, M. DELNOTT François, M. FOULDRIN Gaël, M. DUPUIS François

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est dépositaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la compétence planification. Celle-ci comporte deux volets : l'élaboration des documents d'urbanisme (PLU, PLUi, documents en tenant lieu et cartes communales) et le Droit de Prémption Urbain (DPU).

Suite à la demande de la commune du Bocasse en date du 23 mai 2023, le Droit de Prémption Urbain a été institué sur cette commune par délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2023. La commune du Bocasse souhaite aujourd'hui ajuster le périmètre d'application pour permettre l'extension du parc de loisirs du Bocasse.

Vu

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;
- ✓ Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210.1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016, modifié le 16 décembre 2016 et le 9 mai 2018, portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, et précisant sa compétence en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » ;
- ✓ La délibération de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin n° 2017-03-20-038 en date du 20 mars 2017, fixant les modalités de gestion et d'exercice du Droit de Prémption Urbain, précisée par la délibération n° 2022-12-06-87 en date du 06 décembre 2022 ;
- ✓ Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Bocasse approuvé par Délibération du Conseil Municipal le 5 Mars 2013 ;
- ✓ La délibération 2023-06-27-084 en date du 17 juin 2023 instituant le DPU sur la commune du Bocasse ;
- ✓ La délibération 2023-06-27-085 en date du 17 juin 2023 définissant les périmètres de délégation du DPU.
- ✓ Le courrier de Monsieur BERTRAM, Maire de la commune du Bocasse, en date du 23 mai 2023, demandant l'institution du Droit de Prémption Urbain sur une partie de son territoire ;
- ✓ Le courrier de Monsieur BERTRAM, Maire de la commune du Bocasse, reçu le 9 février 2024, demandant la révision du périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain sur une partie de son territoire ;

Considérant

- ✓ L'intérêt, pour la Communauté de Communes et la Commune du Bocasse, d'instituer un Droit de Prémption Urbain simple sur certains secteurs du territoire, pour mener à bien leurs politiques foncières.

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger le délibération 2023-06-27-084 en date du 17 juin 2023 instituant le Droit de Prémption Urbain sur la commune du Bocasse ;
- D'instituer le Droit de Prémption Urbain simple sur les zones telles que définies par le Plan Local d'Urbanisme de la commune et délimitées par le plan en annexe ;
- De décider de déléguer l'exercice de ce droit à la commune du Bocasse sur les zones précitées pour la réalisation des actions ou des opérations d'intérêt communal relevant de leur champ de compétence ;
- De préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie du Bocasse ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes durant un mois, et qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le Département conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'Article R.211-3 du Code de l'Urbanisme ;
- De préciser qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du Droit de Prémption Urbain et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis sera ouvert et

consultable dans les Mairies aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'Article L.213-13 du Code de l'Urbanisme ;

Nombre de votants	63
Votes pour	63
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,  
Le Président de la Communauté,



Eric HERBET



Le Secrétaire de séance



Xavier BERTRAM

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*